



Résolution n° 8

GA-2025-93-RES-08

Objet : Modifications du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données et du Statut de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93^{ème} session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

RAPPELANT qu'en vertu de l'article 8 du Statut d'INTERPOL, elle est compétente pour fixer les dispositions de tout règlement jugé nécessaire,

CONSIDÉRANT la résolution AG-2011-RES-07, adoptée par l'Assemblée générale réunie en sa 80^{ème} session (Hanoï (Viet Nam), 31 octobre - 3 novembre 2011) portant adoption du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données,

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT la résolution AG-2016-RES-06, adoptée par l'Assemblée générale réunie en sa 85^{ème} session (Bali (Indonésie), 7 - 10 novembre 2016), portant adoption du Statut de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL,

SACHANT qu'il est important de veiller à ce que le Règlement sur le traitement des données continue de répondre aux besoins des Membres d'INTERPOL et demeure efficace, facile à mettre en œuvre et actualisé en fonction des évolutions récentes du traitement des données criminelles au niveau international et des activités de l'Organisation,

CONSCIENTE de l'important travail accompli par la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL en application de l'article 36 du Statut, ainsi que de la nécessité de veiller à ce que le cadre juridique et les procédures de la Commission lui permettent de s'acquitter pleinement de ses fonctions,

CONSIDÉRANT la résolution GA-2019-88-RES-03, adoptée par l'Assemblée générale réunie en sa 88^{ème} session (Santiago (Chili), 15 - 18 octobre 2019), portant création du Comité sur le traitement des données (CTD) et dans laquelle celui-ci est chargé du réexamen du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données,

AYANT EXAMINÉ le rapport GA-2025-93-REP-03 présenté par le CTD sur l'avancement de ses travaux et sur les propositions de modification du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données et du Statut de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL,

REMERCIE le CTD pour son engagement et pour le travail accompli ;

APPROUVE la suppression de l'article 94 du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données, telle qu'établie à l'annexe 1 du rapport GA-2025-93-REP-03 ;

APPROUVE les modifications apportées aux articles 3, 19, 23, 25, 28 et 33 du Statut de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL, telles qu'elles figurent à l'annexe 1 du rapport GA-2025-93-REP-03 ;

DÉCIDE que les modifications du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données et du Statut de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL figurant à l'annexe 1 du rapport susmentionné entreront en vigueur dès la clôture de la 93^{ème} session de l'Assemblée générale ;

DEMANDE au CTD de poursuivre le réexamen des règles d'INTERPOL relatives au traitement des données, de faire rapport sur son état d'avancement et de présenter, s'il le juge utile, d'autres propositions de modification des règles d'INTERPOL à l'Assemblée générale lors de ses prochaines sessions ;

INVITE les Membres d'INTERPOL à participer et à contribuer aux travaux du Comité sur le traitement des données.

Adoptée : 127 voix pour, 0 contre et 2 abstentions